

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Monsieur le Maire

Mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE

3, rue de Verdun

45 760 Boigny-sur-Bionne

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmétique Park

Saint Jean de braye, le 12/10/2022

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR va déposer en Préfecture du Loiret une demande d'autorisation pour l'extension d'un bâtiment à usage de production, d'entreposage et de bureaux qui est projeté sur le terrain de 92 088 m² situé dans le Cosmétique Park, sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy.

Actuellement, le bâtiment « B1 » est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m². Le projet d'extension de l'établissement B1 sera composé de 7 cellules, d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous les rubriques 1510-2b, 4130-2-a, 4510-1, 1450-1, 4120-2 sous le régime de l'autorisation.

L'établissement sera classé sous la rubrique 4331-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 4511-2, 1185-2a et 2925.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Bas pour les rubriques 4130.2 et 4510-1, l'établissement sera de statut Seveso seuil Bas.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que :
« A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation
pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous
demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation, un courrier de votre part
donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

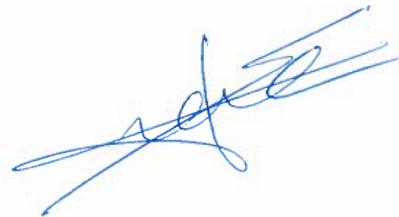
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en
œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. SORBE Olivier,

Directeur Supply Chain Zone EMEA



Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE · 92200 NEUILLY-SUR-SEINE · TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER · 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION · ADMINISTRATION · SERVICES COMMERCIAUX · 185 AVENUE DE VERDUN · CS 40001 · 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX · TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73



Le 20 octobre 2022

Parfum Christian Dior
33 avenue hoche
75008 PARIS

Affaire suivie par Cécile SAVOYE
Service Urbanisme, Foncier
02.38.75.26.53
csavoie@boignysurbionne.fr

OBJET : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement – Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 - Cosmetic Park

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 12 octobre dernier, conformément au code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-4, qui prévoit que la demande d'enregistrement doit être accompagné de l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, veuillez trouver ci-dessous les conditions de remise en état du site après exploitation.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant devra en informer le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

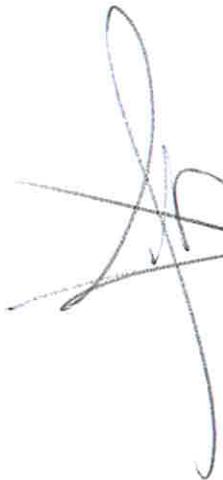
Le chantier de remise en état du site ne devra présenter aucun danger et aucune nuisance pour son environnement. La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les services restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

 **Le Maire,
Luc MILLIAT**



Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Monsieur le Maire

Mairie de VENNECY

13, rue de Neuville

45 760 Vennecy

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmétique Park

Saint Jean de Braye, le 12/10/2022

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR va déposer en Préfecture du Loiret une demande d'autorisation pour l'extension d'un bâtiment à usage de production, d'entreposage et de bureaux qui est projeté sur le terrain de 92 088 m² situé dans le Cosmétique Park, sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy.

Actuellement, le bâtiment « B1 » est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m². Le projet d'extension de l'établissement B1 sera composé de 7 cellules, d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous les rubriques 1510-2b, 4130-2-a, 4510-1, 1450-1, 4120-2 sous le régime de l'autorisation.

L'établissement sera classé sous la rubrique 4331-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 4511-2, 1185-2a et 2925.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Bas pour les rubriques 4130.2 et 4510-1, l'établissement sera de statut Seveso seuil Bas.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que :
« A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation
pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous
demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation, un courrier de votre part
donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

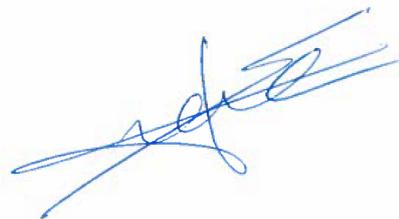
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en
œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. SORBE Olivier,

Directeur Supply Chain Zone EMEA



Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE · 92200 NEUILLY-SUR-SEINE · TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER · 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION · ADMINISTRATION · SERVICES COMMERCIAUX · 185 AVENUE DE VERDUN · CS 40001 · 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX · TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Monsieur le président d'Orléans Métropole

5 Place 6 Juin 1944,

45000 Orléans

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmétique Park

Saint Jean de braye, le 07/12/2022

Monsieur le président,

En application du Code de l'Environnement, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR va déposer en Préfecture du Loiret une demande d'autorisation pour l'extension d'un bâtiment à usage de production, d'entreposage et de bureaux qui est projeté sur le terrain de 92 088 m² situé dans le Cosmétique Park, sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy.

Actuellement, le bâtiment « B1 » est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m². Le projet d'extension de l'établissement B1 sera composé de 7 cellules, d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous les rubriques 1510-2b, 4130-2-a, 4510-1, 1450-1, 4120-2 sous le régime de l'autorisation.

L'établissement sera classé sous la rubrique 4331-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 4511-2, 1185-2a et 2925.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Bas pour les rubriques 4130.2 et 4510-1, l'établissement sera de statut Seveso seuil Bas.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que :
« A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

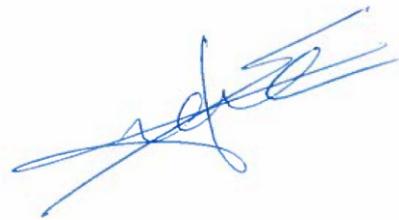
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, l'expression de notre haute considération.

M. SORBE Olivier,

Directeur Supply Chain Zone EMEA



ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^T JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^T JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

DESTINATAIRE

7, le Président d'Orléans
Métropole
5, Place 6 Juin 1947
5000 Orléans



Numéro de l'envoi : 1A 179 950 5398 0



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).
par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

B27 SDE
19 av Ar Len Cambetta
98120 Montrouge



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans le bureau de poste qui vous a servi de point de dépôt.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Monsieur le président de la société AREFIM

28 rue Buirette

51100 REIMS

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmétique Park

Saint Jean de braye, le 07/12/2022

Monsieur le président,

En application du Code de l'Environnement, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR va déposer en Préfecture du Loiret une demande d'autorisation pour l'extension d'un bâtiment à usage de production, d'entreposage et de bureaux qui est projeté sur le terrain de 92 088 m² situé dans le Cosmetic Park, sur le territoire les communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy.

Actuellement, le bâtiment « B1 » est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m². Le projet d'extension de l'établissement B1 sera composé de 7 cellules, d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous les rubriques 1510-2b, 4130-2-a, 4510-1, 1450-1, 4120-2 sous le régime de l'autorisation.

L'établissement sera classé sous la rubrique 4331-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 4511-2, 1185-2a et 2925.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Bas pour les rubriques 4130.2 et 4510-1, l'établissement sera de statut Seveso seuil Bas.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^t JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que :
« A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint l'avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

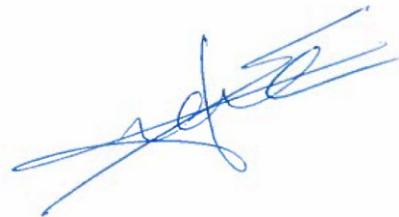
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

M. SORBE Olivier,

Directeur Supply Chain Zone EMEA



ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^t JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^J JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Monsieur le président de la société AREFIM

28 rue Buirette

51100 REIMS

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmétique Park

Saint Jean de braye, le 07/12/2022

Monsieur le président,

En application du Code de l'Environnement, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR va déposer en Préfecture du Loiret une demande d'autorisation pour l'extension d'un bâtiment à usage de production, d'entreposage et de bureaux qui est projeté sur le terrain de 92 088 m² situé dans le Cosmetic Park, sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennecy.

Actuellement, le bâtiment « B1 » est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m². Le projet d'extension de l'établissement B1 sera composé de 7 cellules, d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'activité de ce site industriel sera alors classée sous les rubriques 1510-2b, 4130-2-a, 4510-1, 1450-1, 4120-2 sous le régime de l'autorisation.

L'établissement sera classé sous la rubrique 4331-2 sous le régime de l'enregistrement.

L'établissement sera également déclaré au titre des rubriques 4511-2, 1185-2a et 2925.

L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Bas pour les rubriques 4130.2 et 4510-1, l'établissement sera de statut Seveso seuil Bas.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^t JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que :
« A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint l'avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

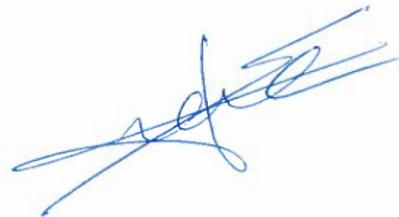
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

M. SORBE Olivier,

Directeur Supply Chain Zone EMEA



ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^t JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73

Christian Dior

P A R F U M S

33, AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 190-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE • TELEPHONE : 01 49 53 85 00

SERVICE COURRIER : 33 RUE GARNIER • 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PRODUCTION • ADMINISTRATION • SERVICES COMMERCIAUX • 185 AVENUE DE VERDUN • CS 40001 • 45804 S^T JEAN DE BRAYE CEDEX • TÉLÉPHONE : 02 38 60 30 30

1 AVENUE NICOLAS CONTÉ - ZAC LE JARDIN D'ENTREPRISES CS 50140 - 28008 CHARTRES CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 37 88 73 73



AREFIM
Foncière en Immobilier d'Entreprise

Monsieur SORBE

Société Parfums Christian Dior

33 Avenue Hoche, 75008 Paris

Objet : *Dossier de demande d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement*

Etablissement PARFUMS CHRISTIAN DIOR – Extension Bâtiment B1 – Cosmetic Park

Reims, le 08 décembre 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 07 décembre dernier, conformément au code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-4, qui prévoit que la demande d'autorisation doit être accompagnée de l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, veuillez trouver ce courrier valant pour accord concernant la remise en état du site.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant devra en informer le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous vous prions de croire, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Valery FENES,

Directeur du Développement de la société AREFIM

